6.6

**Placements** 

#### 6.6 **PLACEMENTS**

#### Visas de prospectus 6.6.1

## 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES D'ÉNERGIE BMO	26 avril 2023	Ontario
FONDS FNB VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS BMO		
PORTEFEUILLE CONSERVATEUR FONDSÉLECT <sup>MD</sup> BMO		
FONDS DE TRANSITION CLIMATIQUE MONDIALE BMO		
FONDS D'OCCASIONS DE DIVIDENDES MONDIAUX BMO		
FONDS SOINS DE LA SANTÉ MONDIAUX BMO		
FONDS FPI MONDIAUX BMO		
FONDS DE RENDEMENT D'ACTIONS STRATÉGIQUES BMO		
PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE DURABLE BMO		
FONDS FNB OBLIGATIONS À TRÈS COURT TERME BMO		
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE BMO		
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES DE VALEUR BMO		
FONDS MONDIAL DE REVENU AMÉLIORÉ BMO		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS MONDIAL D'ACTIONS BMO FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES BMO FONDS INNOVATIONS MONDIALES BMO FONDS D'ACTIONS CANADIENNES BMO PORTEFEUILLE DE REVENU FONDSÉLECT <sup>MD</sup> BMO PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ FONDSÉLECT <sup>MD</sup> BMO PORTEFEUILLE CROISSANCE FONDSÉLECT <sup>MD</sup> BMO		
PORTEFEUILLE ACTIONS DE CROISSANCE FONDSÉLECT <sup>MD</sup> BMO FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES BMO	2 mai 2023	Ontario
INFRASTRUCTURE FUND  EXRO TECHNOLOGIES INC.	26 avril 2023	Alberta
FONDS AMÉRICAIN DE BASE EN DOLLARS US MACKENZIE FUTUREPATH  FONDS D'ACTIONS MONDIALES CHARIA MACKENZIE FUTUREPATHUREPATH	2 mai 2023	Ontario
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE PLUS RP	2 mai 2023	Ontario
NUMINUS WELLNESS INC.	2 mai 2023	Colombie-Britannique

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

# 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BROMPTON SPLIT BANC CORP.	27 avril 2023	Ontario
CATÉGORIE ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF	27 avril 2023	Ontario
CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINE AGF		
CATÉGORIE D'ACTIONS EUROPÉENNE AGF		
CATÉGORIE D'ACTIONS MONDIALE AGF		
CATÉGORIE DE MARCHÉS EN ÉMERGENCE AGF		
CATÉGORIE DIRECTION CHINE AGF		
CATÉGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES AGF		
CATÉGORIE MONDIALE ÉQUILIBRÉE INVESTISSEMENT DURABLE AGF		
CATÉGORIE OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF		
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF		

Nom de l'émetteur Date du visa Autorité principale<sup>1</sup> CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS RENDEMENT AGF CATÉGORIE REVENU À COURT **TERME AGF** CATÉGORIE REVENU DE **DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF** (CATÉGORIE REVENU DE **DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS** AGFIQ) CATÉGORIE REVENU FIXE PLUS AGF CATÉGORIE SECTEURS AMÉRICAINS AGF (CATÉGORIE SECTEURS AMÉRICAINS AGFIQ) FONDS À TAUX VARIABLE REVENU **AGF** FONDS AGF D'ACTIONS DE **CROISSANCE CANADIENNES** LIMITEÉ FONDS AGF DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN **FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATIONS AGF** FONDS D'ACTIFS RÉELS MONDIAUX **AGF** FONDS D'ACTIONS EUROPÉENNES **AGF** FONDS D'ACTIONS MONDIALES AGF **FONDS DACTIONS MONDIALES** CROISSANCE DURABLE AGF FONDS DE CROISSANCE ACTIVE AMÉRICAINE AGF FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAINE AGF

Nom de l'émetteur Date du visa Autorité principale1 FONDS DE MARCHÉS EN ÉMERGENCE AGF FONDS DE REVENU DACTIONS AGF FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS AGF (FONDS DE **REVENU DE DIVIDENDES** CANADIENS AGFIQ) FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF (FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGFIQ) FONDS DE REVENU FIXE PLUS AGF FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE **AGF** FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MONDIALES AGF FONDS D'OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES **CONVERTIBLES AGF** FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE MONDIAL AGF FONDS INTERNATIONALE DE TITRES **ACTIFS AGF** FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES **AGF** FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENT DURABLE AGF PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS **CROISSANCE AGF** 

Nom de l'émetteur

Date du visa

Autorité principale¹

PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS
ÉQUILIBRÉ AGF

PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL
AGF

PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS
RENDEMENT AGF

CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES 26 avril 2023

Ontario

CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - CIBLÉ - DEVISES NEUTRES

CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMERICAINES - CIBLEE

CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - DEVISES NEUTRES

CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS MONDIALES - CONCENTRÉ

CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS NORD-AMÉRICAINES

CATÉGORIE FIDELITY BÂTISSEURS

CATÉGORIE FIDELITY BÂTISSEURS -DEVISES NEUTRES

CATÉGORIE FIDELITY CANADA PLUS

CATÉGORIE FIDELITY CHINE

CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE ET VALEUR MONDIALES - DEVISES NEUTRES (AUPARAVANT, CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS MONDIALES DE

CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE ET VALEUR MONDIALES (AUPARAVANT, CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS MONDIALES DE BASE)

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
CATÉGORIE FIDELITY CROISSANCE INTERNATIONALE		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMÉRIQUE		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS AMÉRIQUE - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS INTERNATIONALES - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES		
CATÉGORIE FIDELITY DISCIPLINE ACTIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES		
CATÉGORIE FIDELITY DIVIDENDES		
CATÉGORIE FIDELITY DIVIDENDES MONDIAUX		
CATEGORIE FIDELITY DIVIDENDES PLUS		
CATÉGORIE FIDELITY ÉQUILIBRE CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY ÉTOILE DASIE		
CATÉGORIE FIDELITY ÉTOILE DU NORD		
CATÉGORIE FIDELITY EUROPE		
CATÉGORIE FIDELITY EXPANSION CANADA		
CATÉGORIE FIDELITY EXTRÊME- ORIENT		

Nom de l'émetteur Date du visa Autorité principale¹

CATÉGORIE FIDELITY FRONTIÈRE NORD

CATÉGORIE FIDELITY GRANDE CAPITALISATION CANADA

CATÉGORIE FIDELITY IMMOBILIER MONDIAL

CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES

CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES

CATÉGORIE FIDELITY INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES (AUPARAVANT, CATÉGORIE FIDELITY TECHNOLOGIE MONDIALE)

CATÉGORIE FIDELITY JAPON

CATÉGORIE FIDELITY MARCHÉS ÉMERGENTS

CATÉGORIE FIDELITY MONDIALE

CATÉGORIE FIDELITY OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS

CATÉGORIE FIDELITY OCCASIONS CANADO-AMÉRICAINES - DEVISES NEUTRES (AUPARAVANT, CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS A GESTION ACTI

CATÉGORIE FIDELITY OCCASIONS CANADO-AMÉRICAINES (AUPARAVANT, CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS A GESTION ACTIVE)

CATÉGORIE FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMÉRIQUE

CATÉGORIE FIDELITY PETITE CAPITALISATION AMÉRIQUE -DEVISES NEUTRES

CATÉGORIE FIDELITY POTENTIEL

Nom de l'émetteur Date du visa Autorité principale¹

**CANADA** 

CATÉGORIE FIDELITY PRÉCURSEURS

CATÉGORIE FIDELITY PRÉCURSEURS - AUTOMATISATION

CATÉGORIE FIDELITY PRODUITS DECONSOMMATION MONDIAUX

CATÉGORIE FIDELITY RÉPARTITION DACTIFS CANADIENS

CATÉGORIE FIDELITY RESSOURCES NATURELLES MONDIALES

CATÉGORIE FIDELITY REVENU À COURT TERME CANADA

CATÉGORIE FIDELITY REVENU MENSUEL

CATÉGORIE FIDELITY SERVICES FINANCIERS MONDIAUX

CATÉGORIE FIDELITY SITUATIONS SPÉCIALES

CATÉGORIE FIDELITY SOINS DE LA SANTÉ MONDIAUX

CATEGORIE FIDELITY TOUTES CAPITALISATIONS AMERIQUE

CATÉGORIE FIDELITY TOUTES CAPITALISATIONS AMÉRIQUE -DEVISES NEUTRES

CATÉGORIE FIDELITY VALEUR INTRINSÈQUE MONDIALE

CATÉGORIE FIDELITY VALEUR INTRINSÈQUE MONDIALE - DEVISES NEUTRES

CATÉGORIE FIDELITY VISION STRATÉGIQUE

CATÉGORIE FIDELITY VISION

Nom de l'émetteur Date du visa Autorité principale¹

STRATÉGIQUE - DEVISES NEUTRES

CATÉGORIE MANDAT PRIVÉ FIDELITY REVENU FIXE - PLUS

CATÉGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY ACTIONS MONDIALES

CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE

CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY CROISSANCE MONDIALE

CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE

CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY EQUILIBRE MONDIALE

CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU

CATEGORIE PORTEFEUILLE FIDELITY REVENU MONDIALE

FIDELITY ASSET ALLOCATION CURRENCY NEUTRAL PRIVATE POOL

FIDELITY ASSET ALLOCATION PRIVATE POOL

FIDELITY GLOBAL LARGE CAP CLASS

FIDELITY GLOBAL LARGE CAP CURRENCY NEUTRAL CLASS

FIDELITY NORTHSTAR CURRENCY NEUTRAL CLASS

FIDELITY U.S. GROWTH OPPORTUNITIES CLASS

FIDELITY U.S. GROWTH OPPORTUNITIES SYSTEMATIC CURRENCY HEDGED CLASS

MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - DEVISES NEUTRES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS CANADIENNES - CONCENTRÉ		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS INTERNATIONALES - DEVISES NEUTRES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ACTIONS MONDIALES - DEVISES NEUTRES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRÉ - DEVISES NEUTRES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRE - REVENU		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY ÉQUILIBRÉ - REVENUE - DEVISES NEUTRES		
MANDAT PRIVÉ FIDELITY VALEUR CONCENTRÉE		
EVOLVE ACTIVE CORE FIXED INCOME FUND	26 avril 2023	Ontario
EVOLVE CANADIAN BANKS AND LIFECOS ENHANCED YIELD INDEX FUND		

EVOLVE CLOUD COMPUTING INDEX

**EVOLVE E-GAMING INDEX ETF** 

**EVOLVE EUROPEAN BANKS** 

**FUND** 

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
ENHANCED YIELD ETF		
EVOLVE FANGMA INDEX ETF		
EVOLVE GLOBAL MATERIALS & MINING ENHANCED YIELD INDEX ETF		
EVOLVE INNOVATION INDEX FUND		
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER RESIDENTIELLE DREAM	2 mai 2023	Ontario
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS MONDIALES MANUVIE	26 avril 2023	Ontario
PORTEFEUILLE FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE		
FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ D'ARBITRAGE PICTON MAHONEY (FORMERLY, VERTEX LIQUID ALTERNATIVE FUND)	27 avril 2023	Ontario
FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ D'ARBITRAGE PLUS PICTON MAHONEY (FORMERLY, VERTEX LIQUID ALTERNATIVE FUND PLUS)		
FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ EXTENSION ACTIVE PICTON MAHONEY		
FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ MARCHÉ NEUTRE PICTON MAHONEY		
FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ MULTI-STRATÉGIES PICTON MAHONEY		
FONDS ALTERNATIF FORTIFIÉ SITUATIONS SPÉCIALES PICTON MAHONEY		
PICTON MAHONEY FORTIFIED ALPHA ALTERNATIVE FUND		
PICTON MAHONEY FORTIFIED		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
INCOME ALTERNATIVE FUND		
PICTON MAHONEY FORTIFIED INFLATION OPPORTUNITIES ALTERNATIVE FUND		
PICTON MAHONEY FORTIFIED LONG SHORT ALTERNATIVE FUND		
FONDS D'ACTIONS DE REVENU ET DE CROISSANCE CC&L	1 <sup>er</sup> mai 2023	Ontario
FONDS DE REVENU ET DE CROISSANCE DE BASE CC&L		
FONDS DIVERSIFIÉ DE REVENU CC&L		
FONDS D'OBLIGATIONS À HAUT RENDEMENT CC&L		
FONDS GLOBAL ALPHA CC&L		
NS PARTNERS INTERNATIONAL EQUITY FOCUS FUND		
HIVE BLOCKCHAIN TECHNOLOGIES LTD.	2 mai 2023	Colombie-Britannique
MARATHON GOLD CORPORATION	1 <sup>er</sup> mai 2023	Ontario
O3 MINING INC.	1 <sup>er</sup> mai 2023	Ontario
TASEKO MINES LIMITED	26 avril 2023	Colombie-Britannique
VERITAS ABSOLUTE RETURN FUND	28 avril 2023	Ontario
VERITAS CANADIAN EQUITY FUND		
VISION ALTERNATIVE INCOME FUND	26 avril 2023	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
WEALTHSIMPLE DEVELOPED MARKETS EX NORTH AMERICA SOCIALLY RESPONSIBLE INDEX ETF	28 avril 2023	Ontario
WEALTHSIMPLE NORTH AMERICA SOCIALLY RESPONSIBLE INDEX ETF		
WEALTHSIMPLE NORTH AMERICAN GREEN BOND INDEX ETF (CAD- HEDGED)		
WEALTHSIMPLE SHARIAH WORLD EQUITY INDEX ETF		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN IG MACKENZIE	28 avril 2023	Manitoba
FONDS MARCHÉS ÉMERGENTS IG JPMORGAN		
FONDS INTERNATIONAL PETITE CAPITALISATION IG MACKENZIE		
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES IG MACKENZIE		
PORTEFEUILLE FONDAMENTAL IG – ÉQUILIBRÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
FNB ACTIF DE DIVIDENDES CANADIENS DYNAMIQUE	2 mai 2023	Ontario
FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ PURPOSE	28 avril 2023	Ontario

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : <a href="https://www.sedar.com">www.sedar.com</a>.

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Kaleido Croissance inc.

Le 28 avril 2023

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec (le « territoire »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Kaleido Croissance inc. (le « déposant »)

et

du Plan IDEO+ Prudent, du Plan IDEO+ Évolutif et du Plan IDEO+ Responsable (les« plans »)

### Décision

#### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire (la « législation ») permettant de prolonger les délais pour le renouvellement du prospectus des plans (le « prospectus courant »), comme si la date de caducité était le 19 juillet 2023 (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

- a) l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il entend se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du Règlement 11-102 sur le régime de passeport, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans la province du Nouveau-Brunswick.

### Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 11-102 et le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 ») ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations des faits suivantes du déposant :

# Le déposant

- 1. Le déposant est une filiale à part entière de Fondation Kaleido (la « Fondation »).
- 2. La Fondation, dont le siège est au Québec, est une personne morale à but non lucratif constituée sous le régime des lois du Québec.
- 3. La Fondation est le promoteur des plans.
- 4. Le déposant, dont le siège est au Québec, est une société par actions régie par le régime de la Loi sur les sociétés par actions (Québec).
- 5. Le déposant est inscrit comme gestionnaire de fonds d'investissement et comme courtier en plans de bourses d'études au Québec et au Nouveau-Brunswick (les « territoires »).
- 6. Le déposant agit comme gestionnaire de fonds d'investissement et de courtier en plans de bourses d'études pour chacun des plans.
- 7. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières des territoires.

#### Les plans

8. Les plans sont constitués en fiducies créées en vertu du Code civil du Québec et régies par une convention de fiducie en date du 1er février 2022, entre la Fondation, le déposant, et Trust Eterna inc., agissant à titre de fiduciaire.

- 9. Les plans sont des fonds d'investissement et des plans de bourses d'études au sens de la législation.
- 10. Les plans placent leurs titres au moyen de prospectus préparés conformément au Règlement 41-101.
- 11. Les plans ne contreviennent pas à la législation en valeurs mobilières des territoires.

### Les prospectus

- 12. Les titres de chaque plan sont offerts au moyen du prospectus courant daté du 19 avril 2022 et déposé dans les territoires. Par conséquent, chaque plan est un émetteur assujetti, ou l'équivalent, dans les territoires.
- 13. La date de caducité du prospectus courant est le 19 avril 2023 (la « date de caducité actuelle »). Par conséquent, en vertu de l'article 17.2(4) du Règlement 41-101, le placement de titres des plans doit cesser à la date de caducité actuelle, sauf si : i) un projet de prospectus est déposé au moins 30 jours avant la date de caducité actuelle; ii) un prospectus définitif est déposé au plus tard 10 jours après la date de caducité actuelle; et iii) un visa pour le prospectus définitif est obtenu dans les 20 jours suivant la date de caducité actuelle.
- 14. Le déposant a transmis un projet de prospectus le 17 mars 2023.
- 15. Compte tenu du temps et des ressources nécessaires pour répondre de manière adéquate aux commentaires et aux questions de l'Autorité, le déposant ne sera pas en mesure de déposer le prospectus définitif pour les plans avant l'expiration du délai maximal de 10 jours suivant la date de caducité actuelle, tel que requis par le Règlement 41-101.

#### Les motifs pour la dispense souhaitée

- 16. Le report de la date de caducité au 19 juillet 2023 permettrait au déposant de répondre de manière adéquate aux commentaires et aux questions de l'Autorité et de compléter la préparation du prospectus définitif.
- 17. Depuis la date du prospectus courant, les plans n'ont fait l'objet d'aucun changement important. Par conséquent, le prospectus courant continue de contenir des renseignements exacts sur les plans.
- 18. Les nouveaux investisseurs dans les plans recevront une copie du prospectus courant.
- 19. Le déposant déclare que la dispense souhaitée ne portera pas atteinte à la fiabilité et à l'exactitude des renseignements présentés dans le prospectus courant.

# **Décision**

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la rendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée.

#### Frédéric Belleau

Directeur principal des produits d'investissement et de la finance durable

Décision nº: 2023-EFI-1027255

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

#### Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (« Règlement 45-106 ») et au Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1er octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
193 JAMES INVESTMENTS INC.	2021-06-10	173 002 \$
ACG REVENUS FIXES SEC	2021-05-11	5 000 000 \$
ADDY (163 REUNION LOOP) CORP.	2022-12-10	652 499 \$
ALGOMA STEEL GROUP INC.	2021-10-19	67 572 120 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2022-02-10 au 2022-02-17	6 996 856 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2022-10-31	2 000 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2022-11-01	7 000 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2022-11-23	952 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2022-11-30	1 768 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2023-01-04	1 415 190 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2023-01-19	13 350 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2023-01-30	4 000 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2023-02-02	1 090 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2023-04-21	2 200 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2023-03-22	1 500 000 \$
BIG DIGITAL CORP.	2021-06-29	4 600 000 \$
BIG RED MINING CORP.	2021-07-05	232 600 \$
BLACKROCK EUROPE PROPERTY FUND V SCSP SIF	2023-04-19	18 168 104 \$
BLENDE SILVER CORP.	2021-06-24	880 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BONTERRA RESOURCES INC.	2022-03-10	25 020 060 \$
BRIDGE OFFICE FUND II INTERNATIONAL-A LP	2021-10-15	4 951 600 \$
CAARY CAPITAL LTD.	2021-06-30	3 562 500 \$
CHAMPS D'OR DE LA BEAUCE INC.	2021-12-21	587 200 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2022-06-02	7 131 306 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2022-07-05	1 683 661 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2022-08-03	1 722 828 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2022-10-04	2 560 500 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2022-11-02	1 841 036 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2022-12-02	1 935 650 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2023-01-04	2 080 207 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2023-02-02	2 371 650 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2023-03-02	2 585 755 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2023-04-04	2 830 071 \$
CORPORATION MINIÈRE FOKUS	2021-07-05	1 175 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CORPORATION MINIÈRE FOKUS	2022-05-10	415 650 \$
DISTRICT PROPERTY TRUST	2021-06-01	1 582 343 \$
EEE EXPLORATION CORP.	2022-07-06	35 625 \$
EEE EXPLORATION CORP.	2022-08-03	42 500 \$
ENCIPHER USA CORP.	2021-06-30	9 863 000 \$
ETRUSCUS RESOURCES CORP.	2021-06-30	1 604 101 \$
EXTREME VENTURE PARTNERS FUND III FOLLOW-ON LP	2021-06-23 au 2021-06-24	2 233 001 \$
FEEL FOODS LTD.	2021-06-28	3 252 375 \$
FONDS IMMOBILIER CHAMPLAIN RPA, S.E.C.	2021-06-30	12 226 287 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2021-10-26	111 000 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2021-11-26	103 450 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2021-12-24	204 600 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2022-01-18	7 000 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2022-03-11	203 200 \$
FONDS NEWOAK FINANCE I	2022-04-19	181 300 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS NEWOAK FINANCE I	2022-04-30	544 000 \$
FORBIDDEN DISTILLERY INC.	2021-12-10	147 000 \$
FORBIDDEN DISTILLERY INC.	2021-12-13	81 857 \$
FOREGROWTH U.S. APARTMENT REIT	2021-07-05	561 127 \$
GAP DEBT III LP	2021-05-26	15 129 754 \$
GREYBROOK BROADVIEW TRUST (THE)	2021-06-14	9 771 973 \$
GREYBROOK DURHAM IV TRUST (THE)	2021-06-01	9 025 100 \$
HABITATIONS MERIDIEM BELOEIL INC.	2021-04-21	25 000 \$
HARFANG EXPLORATION INC.	2021-06-25	2 000 000 \$
HARFANG EXPLORATION INC.	2021-11-03	490 053 \$
HARFANG EXPLORATION INC.	2022-02-04	4 249 999 \$
HEMPSANA INC.	2021-07-09	795 539 \$
HIGHTOWN HOUSING ASSOCIATION LIMITED	2021-09-16	2 761 050 \$
HILLHOUSE CLIMATE FUND FEEDER, L.P.	2021-09-20	64 140 000 \$
HITLAB INC.	2021-07-08	14 250 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
HPQ-SILICON RESOURCES INC.	2021-08-27	42 375 \$
INVESTISSEMENT TREESOFLIVES I, S.E.C.	2021-06-28	279 600 \$
KALGENE PHARMACEUTICALS INC.	2021-06-07	3 437 378 \$
KATTEGAT MINING INC.	2021-06-18	1 921 875 \$
KEEL FUND I, L.P.	2021-10-14	62 716 397 \$
MAPLE LEAF 2021 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2021-10-15	282 500 \$
MAPLE LEAF 2021 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2021-10-29	4 995 450 \$
MAPLE LEAF 2021 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2021-11-15	1 645 000 \$
MAPLE LEAF 2021 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	2021-11-30	796 000 \$
MATADOR MINING LIMITED	2020-07-07	8 183 571 \$
MATADOR MINING LIMITED	2021-06-29	14 998 436 \$
NEW BREAK RESOURCES LTD.	2021-06-25	1 183 200 \$
NINEPOINT MONROE U.S. PRIVATE DEBT FUND	2021-06-30	8 331 887 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NINEPOINT MONROE U.S. PRIVATE DEBT FUND	2021-12-31	9 797 122 \$
PLANT&CO. BRANDS LTD.	2021-06-18	600 000 \$
SILVER MAPLE VENTURES INC.	2021-06-30 au 2021-07-07	764 326 \$
TECTONIC METALS INC.	2021-06-22 au 2021-06-23	7 176 056 \$
TIGER GLOBAL PRIVATE INVESTMENT PARTNERS XV.L.P.	2021-10-18	74 250 000 \$
TIMBERLINE RESOURCES CORPORATION	2021-06-29	1 846 551 \$
TRIFECTA GOLD LTD.	2021-06-30	2 000 000 \$
VENTAS CANADA FINANCE LIMITED	2023-04-21	600 000 000 \$
XCITE RESOURCES INC.	2023-04-19	51 750 \$
XCITE RESOURCES INC.	2022-12-05	85 000 \$
XCITE RESOURCES INC.	2023-02-24	100 000 \$

# SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

## 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### **6.6.5** Divers

### Exro Technologies Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 avril 2023 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

- « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;
- « prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 25 avril 2023, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;
- « suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

- 1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;
- Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
- 3. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
- Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
- La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du

marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 24 avril 2023.

Benoit Gascon

Directeur principal du financement des sociétés

Décision nº: 2023-FS-1026836

### Hammerhead Energy Inc. Demande de dispense

Vu la demande présentée par Hammerhead Energy Inc. (« l'émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (I'« Autorité ») le 21 avril 2023 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 3.1(2) et l'article 6.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat, RLRQ, c. V-1.1, r. 35 (le « Règlement 62-104 »);

Vu la Loi, le Règlement 14-101 sur les définitions, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 62-104 et les termes définis suivants :

- « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française du document visé;
- « document visé » : le rapport annuel sur formulaire américain 20-F pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, lequel sera intégré par renvoi dans la note d'information;
- « note d'information » : la note d'information que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 27 avril 2023 dans le cadre de l'offre, ainsi que tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;
- « offre » : l'offre publique de rachat que l'émetteur entend lancer simultanément au Canada et aux États-Unis visant à acquérir un maximum de 70,1 % des bons de souscription émis et en circulation;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi:

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

- 1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans les provinces de l'Alberta et de l'Ontario;
- L'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
- 3. Le document visé est intégré par renvoi dans la note d'information afin de déposer une note d'information qui satisfasse concurremment les réglementations en valeurs mobilières canadienne et américaine;

- 4. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, le document visé n'aurait pas eu à être intégré par renvoi dans la note d'information, n'eut été du fait que l'offre sera lancée simultanément au Canada et aux États-Unis;
- 5. Tout document intégré par renvoi dans une note d'information fait partie intégrante de celle-ci;
- 6. Du fait de son intégration par renvoi dans la note d'information, le document visé doit être établi en français ou en français et en anglais;
- 7. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 26 avril 2023

Benoit Gascon Directeur principal du financement des sociétés

Décision nº: 2023-FS-1027259

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.